

CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2025

Présents à l'ouverture :

Mme R. SOBRY, Bourgmestre

Mme N. ROULET, Présidente de CPAS

Mme K. COSYNS, M. P. LANNOO, Mme V. THOMAS, M. G. TULPINCK, Mme M.-C. PIREAU, Echevins

M. S. NOEL, Président

MM. Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, Mme A. BAUDOUX, M. E.

FOURMEAU, Mmes E. MOREAU, N. BLANCHART, MM. J.-G. HONOREZ, J. USE, Mme E. VRAIE, M. J.

DAGNELIE, Mme C. DHAENE, MM. V. KEUWEZ, J. MALAISE Conseillers

Mme I. LAUWENS, Directrice générale

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communication(s) de la Bourgmestre.
- 3 Arrêt des comptes annuels 2024 de la Ville.
- 4 Approbation de la première modification du budget communal 2025.
- 5 C.E.C.P (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL) - Désignation d'un représentant effectif à l'Assemblée générale.
- 6 Sécurité civile - Responsabilité de la commune - Convention relative aux hydrants reliés au réseau de distribution de la SWDE - Approbation.
- 7 Motion contre la prolifération des rats laveurs.
- 8 Recensement du Petit Patrimoine Populaire Wallon à Thuin : Approbation du projet de convention de partenariat à conclure avec l'Asbl Qualité-Village-Wallonie. Deuxième phase.
- 9 Service Allo Santé - Approbation de la convention à conclure avec l'ASBL "Coordination des soins à domicile de la Ville de Charleroi" - Décision.
- 10 Projet Interreg VI - Révivre - Approbation de l'accord de partenariat Réalité Virtuelle pour une Ville Renouvelée et Ecologique.
- 11 Saint Roch 2025 - Recours aux services de l'ALE - Décision.
- 12 Domaine du Houillon - Reprise de voirie - Approbation du projet d'acte.
- 13 Approbation de la dotation communale 2025 à la Zone de Police Germinalt - Décision.
- 14 Restauration d'un mur de soutènement rue Saint-Nicaise à Thuin - Communication d'une décision du Collège communal approuvant l'Avenant n°1 (Commande de la mission de Coordination Sécurité et Santé) à la mission d'études confiée au Bureau d'Etudes Fally & Associés.
- 15 Réaffectation d'un solde d'emprunt - Dotation au fonds de réserve extraordinaire - Décision.
- 16 Octroi du subside 2025 aux associations culturelles - Décision.
- 17 Stabilisation et préservation de la façade latérale de l'Eglise Notre-Dame d'El Vaux Rue du Moustier à Thuin - Etat d'avancement n°4 + Avenant n°3 - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.
- 18 Dépenses urgentes - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

HUIS CLOS

- 19 Représentation de la Ville - ASBL Office du Tourisme - Révision de sa décision du 17 février 2025.
- 20 Saint Roch 2025 - Stewards - Approbation des conventions de volontariat.
- 21 Personnel communal - Autorisation à donner à un chef de bureau technique f.f. pour exercer une activité complémentaire.
- 22 Service du personnel - Démission des fonctions et demande de mise à la retraite d'un chauffeur-mécanicien.
- 23 Convention d'occupation à titre précaire pour le bâtiment communal situé Rue Maurice Desombiaux n° 2 à Thuin – Approbation.
- 24 Ratification d'une décision prise par le Collège communal - Vente de bois Sivry 10/10/2024 : lots 13, 15 et 20.
- 25 ATL - Désignation d'une monitrice pour les stages d'été Cap Sciences.

- 26 Enseignement Fondamental - Nomination à titre définitif d'une maîtresse de psychomotricité à raison de 4 périodes/semaine.
- 27 Enseignement fondamental - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison d'un temps plein.
- 28 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'un maître d'éducation physique et de psychomotricité - Ratification.
- 29 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Prolongation de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 30 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 31 Enseignement fondamental - Congé pour prestations réduites en cas de maladie d'un membre du personnel enseignant - Ratification.
- 32 Enseignement fondamental - Désignation d'une directrice-adjointe à titre temporaire - Ratification.
- 33 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 34 Enseignement fondamental - Octroi d'un congé pour l'exercice provisoire d'une fonction de sélection dans l'enseignement - Ratification.
- 35 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 36 Enseignement fondamental - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 37 Enseignement fondamental - Congé pour prestations réduites en cas de maladie ou "mi-temps médical" - Ratification.
- 38 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'un chargé de cours à titre temporaire - Ratification.
- 39 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'un chargé de cours à titre temporaire - Ratification.
- 40 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'un chargé de cours à titre temporaire - Ratification.
- 41 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire - Ratification.
- 42 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire - Ratification.
- 43 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'un chargé de cours à titre temporaire - Ratification.
- 44 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'un éducateur-secrétaire à titre temporaire - Ratification.
- 45 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'un chargé de cours à titre temporaire - Ratification.
- 46 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours - Ratification.
- 47 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire - Ratification.
- 48 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'un chargé de cours à titre temporaire - Ratification.
- 49 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'un chargé de cours à titre temporaire - Ratification.
- 50 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'un chargé de cours à titre temporaire - Ratification.
- 51 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire - Ratification.
- 52 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'un chargé de cours à titre temporaire - Ratification.
- 53 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'un chargé de cours à titre temporaire - Ratification.
- 54 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2024/2025 - Désignation d'un chargé de cours à titre temporaire - Ratification.

Le Président ouvre la séance à 20 heures 00.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. COMMUNICATION(S) DE LA BOURGMESTRE.

Madame la Bourgmestre communique la réponse du Directeur financier commun Ville-CPAS suite à l'interpellation de Monsieur NAVEZ en séance du 27 mars dernier.

3. ARRÊT DES COMPTES ANNUELS 2024 DE LA VILLE.

Monsieur VAN BRITSOM présente le dossier (Powerpoint de présentation non reproduit, consultable au service Secrétariat)

« Au service ordinaire :

L'année 2024 s'est clôturée avec un résultat budgétaire en boni de 2.731.798,99. Je rappelle que ce montant représente la différence entre les droits constatés nets (=recettes réellement constatées) et les engagements (=dépenses engagées et pas encore payées).

Je rappelle également que le budget initial 2025 a anticipé ce résultat avec un boni 2024 présumé de 2.196.438,66.

Lors de la prochaine MB, le résultat réel viendra remplacer le résultat présumé.

A côté du résultat budgétaire, nous dégageons aussi le résultat comptable au montant de 3.498.439,25. Ce montant représente la différence entre les droits constatés nets (=recettes réellement constatées) et les imputations (=dépenses).

La différence entre ces 2 résultats (soit 766.640,26) représente les dépenses reportées en 2025 (=état de report arrêté par le Collège le /03/20254).

Comment expliquer ce bon résultat budgétaire ?

(rmq : tous les chiffres cités sont issus de la synthèse analytique jointe aux pièces annexes)

Pour ce faire, je propose de vous exposer un résumé des principaux postes de dépenses et recettes dont l'évolution et le taux de réalisation à l'exercice propre expliquent le résultat.

Commençons par le taux de réalisation :

Par rapport aux prévisions suivant la dernière MB, les dépenses ont été réalisées à 93,10%. Parmi celles-ci, nous avons les dépenses de personnel réalisées à 94,40% - les dépenses de fonctionnement réalisées à 80,80% - les dépenses de transfert réalisées à 97,30% - les dépenses de dette réalisées à 97,90%.

Les recettes ont été réalisées à 97,64%. Parmi celles-ci, nous avons les recettes de prestation réalisées à 86,09% - les dépenses de transfert réalisées à 98,31% - les recettes de dette réalisées à 97,55%

Quant aux dépenses :

Les dépenses de personnel (=37,06% des dépenses totales)

Les dépenses de fonctionnement (=16,91% des dépenses totales)

Les dépenses de transfert (=33,27%)

Les dépenses de dette (=12,76%)

Les dépenses de personnel ont augmenté de 216.274,03 par rapport à 2023 dû à un index intervenu en juin 2024 et aux divers mouvements dans le personnel (ancienneté – changement d'échelle - ...)

Les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté de 423.228,12 par rapport à 2023. Cela se marque surtout dans les postes de frais de carburant, de fonctionnement des bâtiments et voirie, ...

Par exemple, travaux et fourniture voirie : le coût du déneigement, en 2023 : 133.886,80 et en 2024 : 299.523,76 (soit augm. de 165.636,96).

Concernant les frais bâtiments : coût du nettoyage et spécialement dans les écoles : +51.447,19

Concernant les autres frais techniques, en prenant les XXX/124-48 (frais techniques divers), on observe une augmentation de 201.867,03

Exemple concret : marquage routier : +60.668,89 – frais dans la communication (rempl. Agent comm. En repos d'accouchement) +25.671,65

Les dépenses de transfert ont augmenté de 174.155,76 par rapport à 2023.

Permettez-moi de citer les principales contributions aux frais de fonctionnement des autres pouvoirs publics :

a) dotation de la zone de police : 1.885.529,36€ (+139.668,84)

- b) dotation au CPAS : 2.084.568,08€ ; montant auquel il faut rajouter 245.071,92€ qui ont été prévu aux ex. antérieurs pour payer la cotisation de responsabilisation
- c) subv. aux Fabriques d'église : 165.521,87 (-3.042,61)
- d) secteur déchets (Ipalle+Intersud) : 1.393.752,29 (-41.157,04)
- e) dotation zone de secours : 629.831,25 (+34.270,29)
- f) dotation au hall polyvalent : 223.800,00
- g) dotation à l'Office du Tourisme : 130.420,00 (-92.780,00 car dotation exceptionnelle en 2023 pour litige Directrice)
- h) dotation au Centre Culturel : 66.960,00
- i) je rappelle les différents subsides octroyés aux groupements sportifs, folkloriques, ...

Les dépenses de dette augmentent pour s'établir à 2.673.306,11. Les dépenses de dette supportées réellement par la Ville (càd moins la charge des emprunts subsidiés) sont de 2.245.910,51.

Dans la rubrique intérêts débiteurs, on retrouve les commissions pour escompte de subvention. Dans la rubrique autres, les commissions de réservations sur ouvertures de crédits.

Quant aux recettes :

Les recettes de Prestation représentent 4,75%

Les recettes de Transfert représentent 93,77%

Les recettes de Dette représentent 1,48%

Les recettes de prestations ont fortement diminué par rapport à 2023 (-332.128,41); cela est dû au fait qu'en 2023, la Ville a perçu un montant de la transaction intervenue dans le dossier « contentieux désignation commissaire de police » (à hauteur de 300.000,00€ en 2023). En 2024, la Ville a perçu un montant de 69.387,59 dans le même dossier.

La vente de bois a également moins rapporté qu'en 2023.

Dans la rubrique Autres, on retrouve les redevances ORES pour occupation de la voirie (gaz – électricité) – les droits de concessions – les rbts passeports, cartes d'identité - ...

Concernant les recettes de transfert autres que celles liées à la fiscalité (à savoir essentiellement le Fonds des Communes), celui-ci a augmenté de 35.504,02 par rapport à 2023 pour s'élever à 4.426.877,26€.

Concernant les recettes fiscales additionnelles ont représenté une diminution de 678.429,53 par rapport à 2023 (alors que les taux n'ont pas changé).

Il faut savoir qu'en 2023, l'état fédéral a rattrapé un retard dans sa méthode de perception des additionnels à l'IPP ce qui a permis aux communes de percevoir 14 mois au lieu de 12.

Il faut donc plutôt comparer avec la situation de 2022

L'augmentation de l'IPP par rapport à 2022 traduit un bon enrôlement au niveau de la Région Wallonne mais également le fruit de la politique menée en matière de révision des revenus cadastraux.

Concernant la fiscalité « locale » : celle-ci a rapporté 8.490,00 de moins qu'en 2023.

Les recettes de dette ont fortement augmenté vu la hausse des taux d'intérêt et un surplus de trésorerie engendré par la perception du surplus de trésorerie provenant des 14 mois d'IPP, de certains montants avancés (PIC + PIWACY) ; ce qui a permis d'engranger grâce à divers placements sur les comptes Treasury + de 45.000,00€ (par rapport à 2023)

Un mot sur les charges et provisions à l'ordinaire :

Fonds de réserve ordinaire et provision :

Il est signalé que le fonds de réserve ordinaire s'élève au 31/12/2024 à 294.730,09 (cf : CG 14104).

Concernant les provisions, un montant de 1.800.000,00 a été provisionné pour charges futures de personnel et des prélèvements ont été faits pour un montant de 474.292,06 (cf. prévision au budget) dont 40.000,00 pour le TRW

Concernant le solde du Fonds de Réserve extraordinaire au 31/12/2024, il est de 4.886.462,36 et se répartit de la façon suivante :

Fonds de réserve classique (0463/2023+ 0463/2022) : +1.002.734,05

Produit de la vente du bois de Rance (0463/7001) : +1.021.919,88

Produit de la vente de Brutélé (0463/7002) : +964.124,06

PIC 2017 à 2021 : +119.724,80

PIC 2022-2024 (0463/20222024) : + 679.906,41

Fd Réserve PIMACY (0463/6088) : +1.098.053,16

Au service extraordinaire :

Idem que pour le service ordinaire, nous dégageons un résultat budgétaire en mali de 3.478.101,47

Ce mali du service extraordinaire est à ajuster.

En effet, bon nombre de dossiers sont engagés vers la fin de l'année afin que les crédits nécessaires puissent être reportés.

Toutefois, certaines recettes liées à ces investissements n'ont pu être enregistrées.

Il s'ensuit un déséquilibre budgétaire.

L'ajustement consiste donc à réinscrire tous les articles de recette aux exercices antérieurs.

Par contre, le résultat comptable (DC nets – les imputations) est en boni de 1.425.266,77

Pour info, la MB1/2025 se clôture à l'extraordinaire en boni de 351.411,56

Voilà les principaux chiffres et tendances des résultats budgétaires.

A côté de la comptabilité budgétaire, nous avons deux autres documents issus de la comptabilité générale: le compte de résultat et le bilan.

Pour rappel, le résultat de l'exercice s'obtient par la différence entre les charges (classe 6) et les produits (classe 7) effectués durant l'exercice.

Pour 2024, le compte de résultat affiche :

- a) un mali courant de 494.809,91
- b) un mali d'exploitation de 1.335.559,28

Le résultat de l'exercice 2024 se termine par un boni de 510.973,44.

Le bilan (qui est une photographie de la situation patrimoniale au 31/12/2024 et qui reprend sous forme de tableau en 2 colonnes l'actif et le passif) s'équilibre à 94.944.146,90

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Considérant qu'un complément de 800.000,00 au poste budgétaire 00002/958-01 constitution d'une provision pour charges futurs de personnel a été imputé afin de réduire le boni global;

Vu les pièces comptables de l'exercice financier 2024 ;

Vu le rapport de synthèse, présenté par Monsieur le Directeur financier, sur la gestion des finances communales durant l'exercice financier 2024 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver la constitution complémentaire de 800.000,00 à l'article 00002/958-01.

Article 2 : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024 de la Ville :

Bilan	Actif	Passif
	94.944.146,90	94.944.146,90

Compte de résultat	CHARGES	PRODUITS	RESULTATS (P-C)
Résultat courant	22.842.829,20	22.348.019,29	-494.809,91

Résultat d'exploitation (1)	27.574.760,60	26.239.201,32	-1.335.559,28
Résultat exceptionnel (2)	2.762.259,34	4.608.792,06	1.846.532,72
Résultat de l'exercice (1+2)	30.337.019,94	30.847.993,38	510.973,44

	Ordinaire	Extraordinaire
droits constatés (1)	29.900.109,16	7.560.498,21
non valeurs (2)	92.174,93	0
engagements (3)	27.076.135,24	11.038.599,68
imputations (4)	26.309.494,98	6.135.231,44
résultat budgétaire (1-2-3)	2.731.798,99	-3.478.101,47
résultat comptable (1-2-4)	3.498.439,25	1.425.266,77

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

4. APPROBATION DE LA PREMIÈRE MODIFICATION DU BUDGET COMMUNAL 2025.

Madame la Bourgmestre présente le dossier :

« Mesdames et messieurs les Conseillers,

J'ai l'honneur de vous présenter la première modification budgétaire 2025. Comme vous le savez, il s'agit d'une modification budgétaire un peu plus particulière que d'habitude puisqu'en réalité, il s'agit de la première réelle occasion concrète pour la majorité que j'emmène depuis décembre dernier de marquer véritablement le budget de son empreinte et de ses orientations.

En effet, le budget initial qui a été voté pour l'année 2025 était en quelque sorte un budget minimal, d'affaires courantes, puisque le Collège sortant a eu l'élégance de ne pas engager la nouvelle majorité à venir dans de nouveaux projets, lui laissant le soin de faire ses propres choix pour les dépenses extraordinaires lors de la première modification budgétaire. C'est ainsi que nous ne retrouvons au budget initial 2025 pratiquement que les dépenses courantes de base et que les véritables nouveaux investissements vont pouvoir être présentés dans le cadre de cette MB.

Vous signalez encore, avant d'entamer ma présentation, que depuis l'envoi des pièces pour le Conseil de ce soir, nous avons encore reçu de nouvelles informations à intégrer dans la présente MB. Il s'agit :

- D'un courrier reçu le 17/04 nous informant de la réestimation des recettes en matière d'additionnels à l'IPP avec une diminution à concurrence de 94.261€ ;
- D'une information reçue le 16/04 de l'auteur de projet pour la future rénovation du salon culturel de Thuillies qui nous annonçait un dépassement de 200.000€ à prévoir pour l'attribution du marché.

Ces deux informations font donc l'objet d'amendements (à l'ordinaire pour la première et à l'extraordinaire pour la deuxième) que vous avez reçus hier et qui sont intégrés dans ma présentation.

Au niveau des grandes masses du budget, vous pouvez voir que par rapport à l'initial, les recettes ainsi que les dépenses augmentent de **274.663€** → Nous avons donc un équilibre à l'exercice propre avec un boni de **1.355.823€**.

Pour l'explication de ces mouvements en matière de recettes d'abord, on retrouve principalement :

- La diminution des recettes liées aux additionnels communaux à l'IPP qui font l'objet de l'amendement dont je vous ai parlé
- Une sanction au niveau du subside zéro déchet d'une valeur de 4.500€ que nous perdons purement et simplement pour l'année 2025. **Cette sanction nous est infligée en raison du non-respect en 2024 de l'obligation de couvrir entre 95 et 110% du coût-vérité en matière de déchets. En effet, la majorité précédente n'a pas jugé utile de revoir sa taxe poubelle malgré cette obligation qu'elle savait non-respectée.** En effet, le coût-vérité réel était couvert à 92% suite aux comptes de l'année 2023 (soit déjà 3% en-dessous du taux minimum imposé) et de 90,4% lorsqu'elle a élaboré son budget 2024, soit près de 5% sous le taux minimum ! Nous savons déjà que cette politique de l'autruche coûtera à la Ville non seulement les 4.500€ de subsides perdus, mais aussi un remboursement à IPALLE dont nous ignorons encore le montant à ce jour. Pour 2025, nous savons déjà que nous allons devoir rattraper le coup et que ça ne sera pas une partie de plaisir.
- Enfin, on utilise la provision pour charge de personnel à hauteur de **331.299€** pour parvenir à l'équilibre suite à l'augmentation de dépenses.

Au niveau des dépenses justement, on va voir le détail dans un instant :

- Les dépenses de dette diminuent par rapport à l'initial de 435.000€ ;
- Les dépenses de transferts augmentent de 260.000€ ;
- Les dépenses de personnel augmentent de 185.000€ ;
- Les dépenses de fonctionnement augmentent de 250.000€.

Parmi ces dépenses, on retrouve les augmentations suivantes : (à laisser ? – repris sur un slide)

Au service extraordinaire cette fois, on retrouve exclusivement des dépenses puisqu'il s'agit de choix d'investissements et, comme je le disais en introduction, certainement beaucoup de plus de mouvements que dans une modification budgétaire classique vu le contexte. Je vous ai noté pour chacune le financement (emprunt ou fonds de réserve).

+ Voiries : Chemin des chênes à Thuillies, rues de Marbaix et du Panama à Gozée.

+ Normes incendies : écoles de Ragnies et de Gozée Tilleul.

Il y a un slide à part pour les dépenses extraordinaires en matières de d'infrastructures sportives puisqu'ici, ce sont des dossiers où on peut aller chercher des subsides de la Région wallonne. Je vous ai donc indiqué pour chaque investissement la part communale et la part de financement provenant de subsides.

Enfin, un slide qui reprend des suppléments que nous avons dû prévoir par rapport à ce qui était inscrit au budget initial. Un petit mot enfin sur la trajectoire de la dette.

Le total des montants empruntés pour l'exercice propre s'élève à **4.902.617€** et la charge de la dette à **2.597.081€**.

À l'horizon 2030, la charge de la dette est estimée à **2.521.538€** donc on constate une diminution de la dette. On peut donc dire qu'elle est largement maîtrisée.

Enfin et en conclusion, la balise d'emprunt que nous nous sommes fixés dans notre déclaration de politique communale est tout à fait respectée. Pour rappel, nous l'avons fixée à 180€/habitant et à la suite de cette modification budgétaire, notre charge d'emprunts consomme 58% de cette balise. »

Powerpoint de présentation non reproduit, consultable au service Secrétariat.

o o o

Le Président donne la parole à Monsieur Pierre NAVEZ, Conseiller communal

« Merci de me donner la parole Monsieur le Président.

Je commencerai par quelques points à l'ordinaire :

- Augmentation pour Humani de € 34K (garderie + plaine de jeux)
- Primes d'assurance : + 80K (x2)
- Nettoyage des vitres par société extérieure : + 39K (DF)
- Zone de police : + 150K (+ 139K en 2024), quid pour les années futures tout en sachant que des travaux de rénovation énergétique devront être effectués dans divers bâtiments afin de répondre aux normes d'ici 2030.
- Diminution de l'IPP de 94K (mauvaise nouvelle)

-> mali de 329K avec utilisation de la provision pour traitement du personnel.

Heureusement, le compte 2024 a permis de constituer une provision de 800K en 2025 pour traitement du personnel après une de 1.000K en 2024.

A l'extraordinaire :

- Remise aux normes détection incendie pour 2 écoles Ragnies et Gozée Tilleuls pour un montant total de 54K – bonne chose (autres écoles planning prévu)
- Informatisation de la salle du collège pour 20K – bonne chose
- Plusieurs investissements pour le sport et la jeunesse sur fonds de réserve pour un montant total de 288K avec des subsides prévus pour 168K mais certainement avec des dossiers encore à instruire donc encore incertitude quant à l'obtention de ces subsides - mais bonne chose
- Accord-cadre entretiens hydrocarbonnés pour 800K – 3 rues concernées mais quid si l'enveloppe n'est pas suffisante, augmentation de celle-ci ?

Mais nous déplorons l'abandon du budget participatif de 50K pour les espaces quartiers.

En effet, nous avions pensé que cela aurait dû être une priorité pour vous selon vos dires pendant la campagne et au dernier conseil des quartiers mais cela est un choix.

Je sais que vous allez me rétorquer que beaucoup a déjà été fait pour les quartiers avec la rénovation du kiosque de Biercée (propriété communale), le kiosque du Berceau (incendie accidentel), l'aménagement du jardin Montois pour les petits (continuité d'un aménagement communal).

Enfin pour terminer, je retiendrai 2 points :

- 1) Le solde restant de la réserve extraordinaire pour un montant de 1.650K
- 2) La balise d'investissements, comme nous vous l'avons dit en commission budget, est selon nous, avec tous les investissements prévus dépassée.

Quelques chiffres :

- Balise d'investissements théorique est de 2.677.500 (14.875 x 180)
- De par une astuce permise par la législation, vous avez utilisé le reliquat des emprunts 2019-2024 pour atteindre un montant total de 8.490.000
- Les emprunts totaux Ville et entités consolidées (CPAS) s'élèvent à 7.475.000 avec des emprunts repris dans la balise pour un montant de 4.900.000 en ce compris les 200K de surplus pour le salon de Thuillies.
- Vous mentionnez une utilisation de 55% du maximum théorique (rectifié à 57,7% avec le complément pour Thuillies) mais selon nous, ce calcul n'est pas correct car ce pourcentage est basé sur le maximum théorique + le reliquat

- Si on devait se baser uniquement sur le maximum théorique, l'utilisation serait de 183% avec une balise par habitant de 329,4/180.

Ce détail est, selon nous, important car il démontre que si tous les investissements devaient se réaliser, la charge de la dette augmenterait sensiblement sachant qu'elle représente déjà aujourd'hui 14,81% du budget initial 2025.

Nous sommes conscients que les conseillers ne sont pas les payeurs mais dans ce cas, les payeurs seraient tous les citoyens de notre belle Ville. Merci de m'avoir écouté. »

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 du budget 2025 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport du 9 avril 2025 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communal ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 4 avril 2025 ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 9 avril 2025 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité de direction en séance du 16 avril 2025 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise que depuis 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières », que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il convient d'adapter les crédits budgétaires 2025, tant en recettes qu'en dépenses, en fonction des informations d'éléments de fait ou de droits portés à notre connaissance depuis le vote du budget initial 2025 ;

Vu la provision constituée en 2023 au service ordinaire suite à la réception d'une subvention PGRI (PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS 2022-2027) à hauteur de 208.000,00 € ;

Attendu que des travaux de voirie et d'égouttage ont été effectués dans le cadre du PGRI, mais que ceux-ci relevaient du service extraordinaire et ont été financés par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'il est prévu de prélever le montant de ces travaux sur la provision et de le transférer vers le fonds de réserve extraordinaire par prélèvement pour celui-ci ;

Vu le projet d'amendement présenté en séance de ce jour ;

Attendu que pour garantir l'équilibre à l'exercice propre, il convient de rapatrier une partie de la provision pour charges futures de personnel ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 10 abstentions (Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, A. BAUDOUX, E. FOURMEAU, N. BLANCHART, E. VRAIE et J. DAGNELIE)

Article 1er : D'arrêter, comme suit, la première modification du budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif :

	service ordinaire	service extraordinaire
recettes totales ex proprement dit	23.181.231,04 €	7.661.650,11 €
Dépenses totales ex proprement dit	23.181.231,04 €	8.566.063,45 €
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00 €	MALI 904.413,34 €
Recettes exercices antérieurs	2.951.697,87 €	2.216.392,19 €
Dépenses exercices antérieurs	1.554.895,46 €	3.608.400,73 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.795.046,16 €
Prélèvements en dépenses	40.978,56 €	147.212,72 €
Recettes globales	26.132.928,91 €	12.673.088,46 €
Dépenses globales	24.777.105,06 €	12.321.676,90 €
Boni/Mali global	BONI 1.355.823,85 €	BONI 351.411,56 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (modifications):

	Dotations approuvées par l'autorité de Tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
FE Notre Dame Del Vaulx à Thuin	12.974,35 € (BI ordi) + 30.000,00 (extra)	CC 17 février 2025 CC 27 mars 2025
FE St Martin à Ragnies	0,00 € (BI ordi) +21.803,30 € (ordi)	CC 16 janvier 2025
Zone de police	1.885.530,00 € (BI ordi) +150.841,71 € (cf budget zone)	CC 24/04/2025

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**5. C.E.C.P (CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES ASBL) –
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT EFFECTIF À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.**

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courriel du 14 janvier 2025 par lequel le CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL) rappelle que chaque pouvoir organisateur affilié au CECP dispose d'un siège au sein de son Assemblée générale et demande donc au Conseil communal de procéder à la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De désigner Madame Karine COSYNS, Echevine de l'Enseignement (IC), en tant que représentante du pouvoir organisateur à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

**6. SÉCURITÉ CIVILE - RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE - CONVENTION RELATIVE AUX
HYDRANTS RELIÉS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE LA SWDE - APPROBATION.**

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté royal du 8 novembre 1967 qui organise et coordonne les secours en cas d'incendie ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre 1975 stipulant qu'il appartient aux communes de veiller à l'entretien, la signalisation, l'accessibilité et le bon fonctionnement des bouches et des bornes d'incendie ;

Vu la Loi du 15 juillet 2018 portant des dispositions diverses Intérieur, laquelle en son chapitre 2 - Sécurité civile - Section 1 insère un article 7/1 rédigé comme suit dans la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile : "Art 7/1 § 1er Les communes sont tenues de disposer de ressources suffisantes en eau d'extinction, conformément aux normes fixées par le Roi en vue de l'extinction d'incendies par les services opérationnels de la sécurité civile et l'organisation d'exercices pour ces services.

§2 Les communes inventorient les ressources en eau d'extinction et y apposent la signalisation adéquate afin de faciliter la localisation, l'accès et l'utilisation des ressources en eau d'extinction.

§3 Les communes assurent le contrôle et l'entretien des ressources en eau d'extinction. Elles veillent à ce que les hydrants et les vannes établis sur les réseaux de distribution d'eau soient en nombre suffisant et soient facilement accessibles et utilisables en tout temps. Les communes veillent à ce que les citernes à eau des établissements publics et les points d'eau naturels du domaine public soient facilement accessibles et utilisables en tout temps. Le Roi détermine les modalités relatives au contrôle, à l'entretien et à la signalisation des ressources en eau d'extinction."

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention à conclure avec la SWDE, par laquelle la SWDE s'engage :

1) réaliser sur l'ensemble des hydrants présents sur le territoire de la commune desservi par la SWDE :

- chaque année un contrôle d'accès

- tous les deux ans un contrôle complet (accès et hydraulique)

2) fournir à la commune, en annexe de chaque facture liée aux entretiens, un listing reprenant la localisation de chaque hydrant contrôlé, les mesures de débit-pression et l'état de la signalisation (manquante et/ou non conforme)

3) dans le cadre de ses travaux d'extension et de renouvellement de son réseau de distribution d'eau, avertir la commune de la pose des nouveaux hydrants afin que celle-ci puisse assurer la pose de la signalisation adéquate;

4) à remettre en état les hydrants défectueux sur le territoire de la commune dans les 60 jours, dès l'obtention des autorisations nécessaires (Powalco, arrêtés de police, etc.). Si l'hydrant endommagé implique un tiers, la SWDE adressera la facturation de réparation ou remplacement à ce dernier. En cas d'impossibilité d'identifier le tiers responsable, la SWDE assumera le coût du remplacement de l'hydrant, conformément aux dispositions du forfait 2;

5) à communiquer à la commune, chaque année pour le 30 septembre au plus tard, une prévision budgétaire à prévoir pour les forfaits 1 et 2 pour l'année N+1

Le coût de ces prestations est fixé à

* forfaits 1 : entretien des hydrants

- contrôle d'accès : 31,88 €/hydrant soit 33.79 € TVAC 6%

- contrôle complet : 62,74 €/hydrant soit 66,50 € TVAC 6 %

* forfait 2 : remplacement et gros travaux (terrassment) : 2829 € (1% du nombre d'hydrants x prix unitaire) indexé annuellement

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la SWDE et à Monsieur le Directeur Financier.

o o o

Convention non reproduite, consultable au service Secrétariat.

7. MOTION CONTRE LA PROLIFÉRATION DES RATONS LAVEURS.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le cadre réglementaire sur les espèces exotiques envahissantes en Wallonie ;

Vu le règlement européen 1143/2014 du 22/10/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu les règlements européens d'exécution adoptant les listes des espèces exotiques envahissantes et préoccupantes pour l'Union européenne ;

Vu l'accord de coopération du 30/01/2019 entre l'État fédéral, les communautés et régions relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu le décret wallon du 02/05/2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu l'A.G.W. du 15/09/2022 exécutant le décret du 02/05/2019,

Vu l'A.M. du 15/09/2022 concernant les listes des espèces non largement répandues en Wallonie ;

Vu la définition d'une espèce exotique envahissante qui précise que l'espèce est introduite hors de son aire de distribution naturelle et dont l'introduction et la propagation constituent une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés ;

Considérant que les ratons laveurs sont classés comme une espèce invasive dans nos contrées et qu'ils représentent une menace pour la santé humaine et la biodiversité locale,

Vu les récentes alertes émanant du Service de santé et pathologies de la faune sauvage en Région wallonne concernant les parasites transmis par les ratons laveurs tels le Baylisascaris procyonis (communément appelé « ascaris du raton laveur ») ; à noter que si le risque de contamination est relativement faible, il peut cependant être responsable de dommages physiques importants (encéphalite, troubles oculaires, dysfonctionnement des organes)

Considérant que ces animaux causent également des dégâts importants à la biodiversité en détruisant des nids d'oiseaux, notamment ceux des rapaces, en s'attaquant aux animaux domestiques (poules, chats, ...) et en s'adaptant facilement à différents environnements ;

Considérant que la population actuelle est estimée à environ 100.000 individus,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de solliciter du Gouvernement wallon la mise en place de mesures urgentes et efficaces d'extermination des ratons laveurs afin de protéger la santé publique et la biodiversité locale.

Article 2 : de demander au Gouvernement wallon de renforcer les campagnes de sensibilisation auprès des citoyens concernant les dangers liés aux ratons laveurs et les précautions à prendre pour éviter tout contact avec ces animaux.

Article 3 : de réclamer au Gouvernement wallon un soutien financier et logistique pour les Communes et les services locaux impliqués dans les actions de capture et d'extermination des ratons laveurs.

Article 4 : de communiquer cette motion aux instances régionales compétentes, au DNF, aux autres Communes de la région wallonne ainsi qu'aux autorités sanitaires et environnementales concernées.

8. RECENSEMENT DU PETIT PATRIMOINE POPULAIRE WALLON À THUIN : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE AVEC L'ASBL QUALITÉ-VILLAGE-WALLONIE. DEUXIÈME PHASE.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale ;

Considérant que la Ville de Thuin a décidé de s'engager, au côté de l'Asbl Qualité-Village-Wallonie pour le recensement du Petit Patrimoine Wallon ;

Vu les décisions du Collège du 26 juin 2023, du 08 janvier 2024 et du 18 mars 2025 ;

Vu sa décision du 24 avril 2024 ;

Vu les moyens budgétaires prévus au budget extraordinaire à l'article budgétaire 124/124-48 "Frais techniques divers Patrimoine Privé" pour 2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat rédigée par l'Asbl Qualité-Village-Wallonie tel qu'annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'Asbl Qualité-Village-Wallonie pour la deuxième phase du recensement du Petit Patrimoine Populaire Wallon à Thuin.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Asbl Qualité-Village-Wallonie.

o o o

Projet de convention non reproduit, consultable au service Secrétariat.

9. **SERVICE ALLO SANTÉ - APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC L'ASBL "COORDINATION DES SOINS À DOMICILE DE LA VILLE DE CHARLEROI" - DÉCISION.**

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que, comme l'attestent ses délibérations des 24 février 2014, 24 novembre 2015, 29 novembre 2016, 24 octobre 2017, 09 juillet 2019, 27 octobre 2020, 28 septembre 2021, 28 juin 2022, 30 mai 2023 et 23 avril 2024, la Ville assure sa participation solidaire au fonctionnement du service "Allo Santé" de l'ASBL "Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi" avec une cotisation de 0,50 € par habitant ;

Vu le courrier du 10.03.2025 par lequel l'ASBL "Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi" sollicite une participation financière d'un montant de 0,50 euros par habitant et envoie la convention de participation solidaire pour l'année 2025 ;

Vu la convention de participation solidaire des entités de la Zone de Soins Carolo (08) au fonctionnement du service « Allo Santé » de l'ASBL « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention susvisée, prenant cours le 01.01.2025 fixant la participation financière des entités de la Zone de Soins Carolo (08) à 0,50 €/habitant pour l'exercice 2025.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Coordination des Soins à domicile de la Ville de Charleroi ainsi qu'à Madame Nathalie ROULET, Présidente du CPAS.

o o o

Convention non reproduite, consultable au service Secrétariat.

10. **PROJET INTERREG VI - RÉVIVRE - APPROBATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT RÉALITÉ VIRTUELLE POUR UNE VILLE RENOUVELÉE ET ÉCOLOGIQUE.**

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le projet Interreg VI - Révivre - Réalité Virtuelle pour une Ville Renouvelée et Ecologique ;

Vu les décisions du Collège du 29 avril 2024, du 28 mai 2024 et du 8 avril 2025 ;

Considérant que la transformation des espaces publics pour la résilience climatique est un défi partagé des deux côtés de la frontière et que convaincre de l'importance de ces transformations face au changement climatique représente un enjeu crucial, car leurs résultats ne sont pas immédiats et exigent du temps pour être pleinement perceptibles ;

Considérant que la résistance instinctive envers tout changement dans le cadre de vie est une réaction naturelle mais qu'elle peut compliquer l'acceptation des projets visant à améliorer la résilience au changement climatique ;

Considérant que les prises de décision sont compliquées car les élus doivent concilier les besoins immédiats des citoyens, les exigences réglementaires à long terme et l'urgence climatique ;

Considérant que le projet RéVIVRE vise à faciliter ces prises de décision en créant un outil novateur pour renforcer l'adhésion sociale. Cet outil offrira une représentation virtuelle immersive des transformations des espaces publics, permettant à chaque participant de contribuer activement à un avenir plus résilient et durable ;

Considérant que le projet RéVIVRE se concentre sur la transformation des espaces publics pour les rendre plus résilients face au changement climatique en utilisant la réalité virtuelle, cherchant à créer une expérience immersive et engageante pour sensibiliser les habitants aux enjeux climatiques, renforcer l'acceptation des projets et encourager l'engagement citoyen ;

Considérant qu'en intégrant cette dynamique en tant que commune associée du projet Révivre, la Ville de Thuin pourra progressivement :

- Renforcer l'engagement citoyen par la clarté des initiatives : Considérant que l'utilisation du "plan-relief du futur" permet d'améliorer la compréhension des projets de transformation des espaces publics, cela favorise une participation accrue des citoyens. En rendant plus accessibles les objectifs et les bénéfices à long terme des initiatives climatiques, la commune encourage une participation proactive des citoyens dans les processus décisionnels ;
- Optimiser la gestion des projets par la communication visuelle : Notant que les outils de réalité virtuelle facilitent la communication entre les agents communaux et les habitants, il en résulte une gestion plus fluide des projets. La visualisation interactive des projets réduit les malentendus et les retards, favorisant une utilisation efficiente des ressources, et ainsi, une exécution plus efficace des initiatives ;
- Favoriser des décisions éclairées et inclusives : Compte tenu de la clarté offerte par le "plan-relief du futur", les élus peuvent prendre des décisions mieux informées. En intégrant les retours des citoyens et en répondant à leurs besoins, ces décisions deviennent plus légitimes et alignées sur les défis climatiques à venir ;
- Réduire les coûts et les erreurs par une meilleure anticipation : Notant que la visualisation précoce des projets aide à anticiper les obstacles potentiels, cela limite les erreurs coûteuses et les retards, permettant ainsi de rationaliser les dépenses liées aux corrections et aux ajustements imprévus ;
- Accroître la résilience face aux impacts climatiques : En encourageant l'engagement des citoyens et en prenant des décisions plus avisées, les projets visant la résilience climatique sont plus aptes à renforcer la capacité de la collectivité à faire face aux défis futurs tels que les inondations, les vagues de chaleur, etc.
- Renforcer la transparence et la confiance dans la gouvernance locale : En utilisant la réalité virtuelle comme outil transparent, la commune renforce la confiance des citoyens dans les processus de décision. Cette transparence contribue à établir une relation de confiance, favorisant ainsi une meilleure collaboration entre les citoyens et l'autorité communale dans la prise en charge des défis climatiques

DÉCIDE, à l'unanimité,

- de marquer son accord de participer en tant qu'opérateur associé au projet Interreg VI Révivre et en informera les requérants.
- de mettre à disposition son territoire pour des expériences immersives et des aménagements d'espaces publics, apportera son expertise du territoire communal et participera aux événements organisés dans le cadre de ce projet.

11. SAINT ROCH 2025 - RECOURS AUX SERVICES DE L'ALE - DÉCISION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que se dérouleront à Thuin les festivités de la Saint Roch les 17, 18, 19 et 20 mai 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu de renforcer le Service Travaux pour le nettoyage des rues de la Ville durant les festivités et de prévoir du personnel de salle pour la réception à l'issue de la rentrée le dimanche ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de recourir aux services de travailleurs de l'Agence Locale pour l'Emploi lors des festivités de la Saint Roch à concurrence :

- le dimanche 18 mai :

4 travailleurs de 06h00 à 09h00 (Service Travaux)

1 travailleur de 20h00 à 22h00 (remise en ordre salle réception de la tribune)

- le lundi 19 mai : 4 travailleurs de 06h00 à 09h00 (Service Travaux)

Article 2 : de remettre à ces travailleurs 2 chèques ALE par heure de prestation.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi.

12. DOMAINE DU HOUILLON - REPRISE DE VOIRIE - APPROBATION DU PROJET D'ACTE.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2012 approuvant le tracé des voiries telles que reprises dans la demande de permis d'urbanisme introduite par le Foyer de la Haute Sambre, à la condition notamment que tous les aménagements de voirie et espaces verts soient réalisés aux frais du demandeur pour être rétrocédés gratuitement et libres de toute charge à la Ville de Thuin ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 juillet 2013 dénommant "Rue du Houillon" et "Rue Martial Bourgeois" les voiries à créer dans le cadre du projet du Foyer de la Haute Sambre, et ce, sous réserve de l'accord de la Commission de Toponymie et de Dialectologie quant à la rue Martial Bourgeois, accord obtenu en date du 30 juillet 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 septembre 2016 approuvant le projet d'acte de cession gratuite à la Ville de Thuin de la voirie et des espaces verts du Domaine du Houillon, rue du Houillon et rue Martial Bourgeois, telle que figurant au plan du 17 août 2016 établi par Monsieur Jean-Marie LEMAIRE, géomètre-expert, et chargeant le Bourgmestre instrumentant de la passation de l'acte de cession définitif ;

Considérant que pour diverses raisons, la passation de l'acte de cession définitif et les formalités complémentaires requises n'ont pas été réalisées ;

Considérant que, compte tenu de l'évolution de la législation (pré-cadastration requise, etc.) et des mutations parcellaires intervenues, une mise à jour du plan de reprise des voiries et espaces verts du Domaine du Houillon a dû être réalisée ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 septembre 2024 décidant d'approuver le plan de la voirie et des espaces verts du Domaine du Houillon à rétrocéder à la Ville de Thuin, dressé par M. Jean-Marie LEMAIRE, Géomètre-expert, en date du 07 juillet 2023 (dossier n°672-16-35) et de confier l'acte de reprise des voiries - à incorporer dans le domaine public - au Comité d'Acquisition d'Immeubles, suivant les dispositions convenues dans l'acte de cession gratuite approuvé par le Conseil communal du 20 septembre 2016 ;

Vu le projet d'acte ci-annexé ;

Considérant que toutes dispositions conventionnelles éventuellement conclues entre les parties quant à l'entretien des lieux restent pleinement d'application ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le projet d'acte, ci-annexé, transmis par le Département des Comités d'acquisition relatif à la reprise des voiries du Domaine du Houillon par la Ville de Thuin, pour cause d'utilité publique, dans la limite des compétences qui lui sont dévolues selon la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux. La voirie sera incorporée au domaine public.

Article 2 : d'inviter le Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles à procéder à la passation de l'acte définitif.

Article 3 : de désigner tout Commissaire du Comité d'acquisition de Charleroi en vue de procéder à la représentation de la Ville dans le cadre de cet acte.

Article 4 : de transmettre la présente délibération au Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

Projet d'acte : non reproduit, consultable au service Secrétariat.

13. APPROBATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2025 À LA ZONE DE POLICE GERMINALT –

DÉCISION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de police du 18.12.2024 arrêtant le budget 2025 de la Zone de police Germinalt ;

Attendu que le budget 2025 de la zone de Police a été soumis à Monsieur le Gouverneur et que celui-ci l'a approuvé par arrêté en date du 14.01.2025;

Attendu que les crédits ont été prévus au budget 2025 de la Ville ainsi qu'en première modification budgétaire;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'octroyer à la zone de police GERMINALT sur le budget 2025 une dotation de 2.036.371,71 € représentant sa quote-part dans les frais de fonctionnement de la zone de police GERMINALT.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Gouverneur de la Province de Hainaut et au Président de la zone de police GERMINALT.

14. RESTAURATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT RUE SAINT-NICAISE À THUIN – COMMUNICATION D'UNE DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL APPROUVANT L'AVENANT N°1 (COMMANDE DE LA MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET SANTÉ) À LA MISSION D'ÉTUDES CONFIEE AU BUREAU D'ÉTUDES FALLY & ASSOCIÉS.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2025 décidant :

Article 1 : de commander la mission de Coordination Sécurité et Santé au Bureau d'Etudes Fally & Associés dans le cadre des travaux de restauration d'un mur de soutènement rue Saint-Nicaise à Thuin pour un montant de 2.810 € HTVA, soit 3.400,10 € TVAC sous forme d'un Avenant n°1.

Article 2 : de communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (8.200,00 € TVAC) au prochain Conseil communal.

Article 3 : de majorer l'article 145/733-60/2022/20220026 de 3.400,10 € TVAC lors de la première modification budgétaire 2025.

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 11 février 2025, à savoir :

Article 1 : de commander la mission de Coordination Sécurité et Santé auprès du Bureau d'Etudes Fally & Associés dans le cadre des travaux de restauration d'un mur de soutènement rue Saint-Nicaise à Thuin pour un montant de 2.810 € HTVA, soit 3.400,10 € TVAC sous forme d'un Avenant n°1.

Article 2 : de communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (8.200,00 € TVAC) au prochain Conseil communal.

Article 3 : de majorer l'article 145/733-60/2022/20220026 de 3.400,10 € TVAC lors de la première modification budgétaire 2025.

15. RÉAFFECTATION D'UN SOLDE D'EMPRUNT - DOTATION AU FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE - DÉCISION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que le projet n°20190007 : Passage au LED Chaussée Notre Dame à Thuin est terminé, que l'ensemble des factures relatives à ce projet ont été honorées et qu'il subsiste un solde de 8.609,32€ inutilisé sur le prêt n°2827 ;

Attendu qu'il y a lieu de réaffecter cette somme ;

Vu le nouveau règlement général portant la comptabilité communale lequel introduit la notion de « Projets extraordinaires » et qui ne permet plus l'affectation directe de fonds disponibles pour le financement d'investissements ;

Attendu que l'utilisation de ce boni budgétaire doit maintenant transiter par un fonds de réserve inscrit au service extraordinaire ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de décider d'affecter ledit boni au financement d'investissements repris au service extraordinaire ;

Vu les articles L 1122-30 et L 3111-1 à 3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément ses articles 1er, 3§1 et 9 ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique : de doter le fonds de réserve extraordinaire par affectation du solde inutilisé de l'emprunt n°2827 à concurrence de 8.609,32 €.

16. OCTROI DU SUBSIDE 2025 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - DÉCISION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le collège du 18 février 2025 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer les subsides suivants :
ASBL Jeunesse Musique et Arts : 2.000,00 €
Centre d'Histoire d'Art de Thudinie : 1.000,00 €
Aulne Debout : 250,00 €

Considérant qu'il est opportun de soutenir les associations culturelles et de loisirs de l'entité ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2025 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs à concurrence de 4.150,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2025, les subsides suivants :

- ASBL Jeunesse Musique et Arts : 2.000,00 €
- Centre d'Histoire d'Art de Thudinie : 1.000,00 €
- Aulne Debout : 250,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux différentes associations concernées ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

17. STABILISATION ET PRÉSERVATION DE LA FAÇADE LATÉRALE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'EL VAUX RUE DU MOUSTIER À THUIN - ETAT D'AVANCEMENT N°4 + AVENANT N°3 – RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ COMMUNALE.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2025 décidant :

Article 1er : D'approuver l'état d'avancement n°4 relatif aux travaux sous rubrique au montant total de 10.473,23 € hors TVA, soit 12.672,61 €, 21% TVA comprise comprenant :

** Un Avenant n°3 - Prestations complémentaires :

*** Finalisation des travaux suite aux essais tomographiques : au montant de 4.730,00 € hors TVA ;

*** Nacelle (livraison, enlèvement, location) : au montant de 1.655,67 € hors TVA ;

*** Grue 80 tonnes (déplacement, location bois de calage, surcharge carburant) : au montant de 1.075,92 € hors TVA ;

*** Descente d'eau (achat et mise en œuvre) : au montant de 270,00 € hors TVA ;

portant le montant total de l'Avenant n°3 à 7.731,59 € hors TVA.

Article 2 : D'adresser un courrier en ce sens à l'entreprise.

Article 3 : d'imputer la dépense d'un montant de 10.473,23 € hors TVA, soit 12.672,61 €, 21% TVA comprise, relative au paiement de la facture n°2025/013 du 18.02.2025 de l'entreprise StructurEA se rapportant à l'état d'avancement n°4 sous rubrique.

Article 4 : de transmettre immédiatement le dossier accompagné de la présente décision au Directeur financier pour exécution obligatoire sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 § 2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale et de soumettre la présente décision à l'approbation du prochain Conseil communal.

Article 5 : De communiquer le montant total des avenants (cumul des montants de l'Avenant n°1 (3.914,34 € hors TVA), de l'Avenant n°2 (23.250,63 € hors TVA) et de l'Avenant n°3 (7.731,59 € hors TVA) portant la somme totale des Avenants au montant de 34.896,56 € hors TVA dépassant le montant initial du marché de 42,72 %) dépassant de plus de 10% le montant initial du marché au prochain Conseil communal.

Article 6 : D'adapter les crédits d'un montant de 42.224,84 € TVAC à la MB1/2025.

Article 7 : De transmettre la présente décision à la Tutelle. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de Tutelle (via le Guichet unique).

Article 8 : De transmettre les documents signés aux fins de subsides. Ces derniers seront transmis au pouvoir subsidiant par M CHARLIER (service Urbanisme).

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

18. DÉPENSES URGENTES - RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 25 février 2025 par laquelle il décidait de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour parfaire au paiement des frais de vélo 2024, à savoir 4,20 € (104/115-01/2024) ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/04/2025

Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 01/04/2025

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

18.1. QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

Conformément à l'article n°76 du R.O.I. du Conseil communal, M. NOEL invite les conseillers à poser leurs questions d'actualité :

1. Question de Monsieur Eric FOURMEAU

" Madame la Bourgmestre,

Suite à l'article de presse du journal « Le Soir » du 2 avril, j'ai appris que 44 communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont reçu de l'Adeps le label "Commune Sportive" des mains de Madame la Ministre Jacqueline Galant. L'année dernière, notre ville avait reçu une bonne évaluation avec ses 2 étoiles, mais visiblement, cette année, cette même fédération nous a moins soutenus puisque nous ne recevons plus qu'une seule étoile.

En tant qu'ancien président du CSL de Thuin, je dois vous avouer que cette information m'a beaucoup étonné, d'autant plus que le développement du sport pour tous a toujours été une priorité majeure pour la ville de Thuin. Nous valorisons nos

infrastructures, notamment par la rénovation énergétique du hall polyvalent ou par l'amélioration de l'éclairage à la Shape and Go Arena de Thuillies. Nous encourageons la pratique du sport pour nos aînés, nos jeunes, et nous avons une structure élite avec le Tchadou Volley Club. Nous avons développé une pédagogie sur le fair-play avec les écoles, et une nouvelle activité de boxe éducative a vu le jour en 2024. De plus, nous développons une mobilité douce pour l'accès à nos infrastructures par la construction d'un abri vélos sur le parking du hall, et un nouveau projet handisport est en élaboration avec quelques membres du CA du hall.

La dernière bonne nouvelle est la prévision budgétaire en MB1 à hauteur de 150 000 € pour la réalisation d'un Pumptrack, qui était, juste pour rappel, notre projet phare de la campagne électorale envers la jeunesse de l'entité.

Alors, Madame la Bourgmestre, pouvez-vous nous expliquer les raisons de cette diminution et les critères spécifiques qui ont conduit à cette décision ?

Y a-t-il eu, comme chaque année, une collaboration étroite entre le service des sports et le CSL de Thuin pour l'élaboration de ce dossier ? Je suis étonné de cette dévaluation venant du même pouvoir subsidiant ainsi les travaux du hall.

Enfin, pour le futur, quels sont les domaines dans lesquels la ville de Thuin devra s'améliorer pour retrouver ses 2 étoiles l'année prochaine ?

Merci pour votre réponse."

Réponse de Madame Rachel SOBRY :

« Monsieur le Conseiller,

Merci pour votre question. Effectivement, comme vous, nous avons été fort étonnés et déçus de constater que la Ville n'obtenait plus qu'une étoile.

C'est d'autant plus désolant que nous ne sommes vraiment pas loin du label 2 étoiles puisqu'il correspond à un résultat de 70% et que la Ville de Thuin a obtenu 67,5%.

Dans la grille de détail de nos résultats, on constate que nous obtenons un score relativement bon dans pratiquement toutes les catégories hormis l'une ou l'autre que je vous détaille ici :

- Nous avons obtenu 0/1 pour l'item « Organisation de réunions thématiques »
- Nous avons obtenu 0,5/3 pour l'item « Activités sportives pour les aînés »
- Nous avons obtenu 0/2 pour l'item « Activités sportives intergénérationnelles »
- Nous avons obtenu, et c'est peut-être le plus étonnant quand on sait l'offre que nous proposons, 0/3 pour l'item « Stages et autres activités ».

Nous avons donc immédiatement fait part à l'administration de notre étonnement et demandé des explications dans le but de comprendre notre résultat mais aussi et surtout dans le but de nous améliorer pour notre prochaine candidature.

Je vous lis la réponse qui nous a été adressée :

« Ce que vous faites sur le terrain est positif, très positif au niveau sportif.

Cependant, la méthodologie d'attribution des points se base sur le contenu du dossier transmis et son « orthodoxie » administrative y est prépondérante.

C'est donc le caractère administratif du dossier qui pénalise Thuin. Nous sommes conscients au niveau du centre conseil du sport ADEPS du travail fourni et de votre dévouement opérationnel en la matière.

J'espère vous rassurer à ce niveau et mon équipe est disponible pour un accompagnement administratif dans la remise du dossier 2025. »

Petite rectification toutefois sur le calendrier que vous évoquez. Chaque année, le résultat que la Ville reçoit se base sur la candidature qu'elle a rentré l'année d'avant. L'année dernière, les services m'indiquent que la Ville n'a pas reçu de label car elle n'avait pas rentré de candidature en 2023. Et le résultat que nous avons récemment reçu, celui de 1 étoile, est donc le résultat de la candidature déposée en 2024, soit sous l'ancienne majorité. J'imagine donc qu'en tant qu'ancien président du Centre Sportif Local, vous savez mieux que moi si ce même Centre Sportif Local a été consulté à l'époque.

Pour la prochaine candidature à remettre, nous nous sommes déjà entretenus avec le Directeur du Centre Sportif et nous avons tous la ferme intention de faire le nécessaire pour augmenter notre résultat.

En ce qui concerne enfin le Pumptrack que nous prévoyons dans la modification budgétaire qui vous a été présentée ce soir, je suis très heureuse d'apprendre que c'était le projet phare de votre campagne, d'autant que ça doit faire maintenant 3 ou 4 ans qu'une pétition de 800 signatures réclame ce pumptrack et que, d'après les services, ça fait une trentaine d'années qu'une demande de pumptrack (plutôt appelé skate-park à l'époque) se manifeste régulièrement. Un beau projet qui fait l'unanimité donc et l'illustration qu'il y a une belle complémentarité entre ceux qui disent et ceux qui font.

Je vous remercie. »

2. Question de Madame Elisa MOREAU

" Madame la Bourgmestre,

Ces dernières semaines le village de Biercée a été animé par de nombreuses discussions relatives à la rénovation du kiosque. Élément emblématique du village et endroit bien connu des amateurs de la ducasse aux cerises notamment, le kiosque constitue depuis toujours un point de rassemblement important pour les habitants. Il est dès lors légitime que ceux-ci se soient inquiétés en voyant des travaux de rénovation débiter sans information préalable.

Madame la bourgmestre, il me revient que cette rénovation intervient à la suite d'une demande du comité de quartier qui souhaitait, justement, remettre au goût du jour cet élément si important du patrimoine de Biercée mais j'ai plusieurs questions à ce sujet :

- Me confirmez-vous que la rénovation du kiosque de Biercée intervient à la suite d'une demande introduite par le comité de quartier ? Quand cette demande a-t-elle été introduite ?

- Dans ça cadre, un cahier des charges a-t-il été fixé en partenariat avec les représentants du quartier ? Quels étaient les éléments repris dans ce cahier des charges ?
 - Quel est le budget réservé à cette rénovation ?
 - Les travaux, entamés notamment au niveau de la surface du sol, sont-ils voués à continuer sur d'autres éléments du kiosque ?
 - Pouvez-vous rassurer les habitants qui craignent de voir le kiosque totalement transformé ?
- Je vous remercie d'avance pour votre réponse. "

Réponse de Madame Rachel SOBRY

« Madame la Conseillère,

Merci pour votre question. Je comprends tout à fait que ce genre de travaux de rénovation suscite des discussions tant, comme vous le dites vous-mêmes, le kiosque de Biercée constitue un élément central et très symbolique du village; un véritable lieu de rencontres. Quelques éléments de rappel utiles néanmoins.

Cette rénovation intervient bien en suivi d'une demande des quartiers. C'est ainsi qu'un cahier des charges a été établi par notre service travaux sur base des éléments définis sur place entre nos services et un représentant du Comité de quartier. Ce cahier des charges a pu être approuvé par le Collège précédent en date du 21/10/2024 et le marché a été attribué en date du 25/11/2024 pour un montant de 29.959,83€ TVAC.

Il s'agissait d'une rénovation complète puisque le cahier des charges reprend les postes suivants : rénovation de la couronne du socle, poteaux et charpente métallique, garde-corps et escalier, sous-toiture en bois, bacs à fleurs et les rives.

La seule différence avec la demande initiale des riverains est le choix de la pose d'un carrelage anti-dérapant posé à la colle époxy avec joints époxy en lieu et place d'une résine époxy, résine qui a déjà montré ses limites à deux reprises puisque, pour information ou rappel, c'est la 3ème fois que l'on refait le revêtement de sol du kiosque de Biercée.

Pour répondre à toute inquiétude éventuelle, le sol a également été totalement reprofilé afin d'éviter toute stagnation d'eau.

Enfin, un seul poste manquait dans ce qui a été prévu : il s'agit de la restauration de la couronne en béton située au niveau du sol (pas celle qui est supérieure, au niveau du kiosque). Nous avons déjà demandé un devis pour ce complément à effectuer et il y aura un coût supplémentaire de 1.500€ à prévoir.

Voilà Madame la Conseillère en ce qui concerne l'historique et l'état des lieux de cette rénovation. Il n'est donc aucunement question de transformer quoi que ce soit et j'espère que tout le monde pourra ainsi en être rassuré. »

o o o

3. Question de Monsieur Jean-Ghil HONOREZ

" Madame la Bourgmestre,

La rue des Bonniers, unique axe routier permettant d'arriver au hameau de Hourpes est, comme vous le savez, dans un état critique. Depuis plusieurs années, les riverains dénoncent régulièrement la dégradation de la voirie, marquée par la présence de nombreux nids-de-poule.

Dans un récent article publié par La Nouvelle Gazette, les représentantes du quartier ont témoigné d'accidents survenus à cause de ces nids-de-poule, auxquels les habitants sont régulièrement confrontés.

Elles y rappellent également qu'un accord avait été pris avec l'ancienne majorité pour une réfection de la rue en 2026.

Toutefois, selon leurs dires, ce projet ne ferait plus partie des priorités de la nouvelle majorité, malgré des analyses menées l'an dernier. Ces propos, toujours selon elles, auraient été confirmés lors d'un entretien avec vous.

Madame la Bourgmestre :

- Que pouvez-vous nous dire concernant la réfection de la rue des Bonniers ?
- Qu'est-ce qui justifie que cette voirie ne soit plus considérée comme prioritaire pour sa remise à neuf ?
- Une rencontre a-t-elle eu lieu avec les représentantes du quartier avant ou après la sortie de cet article de presse ?

Réponse de Madame Rachel SOBRY

« Monsieur le Conseiller,

Merci pour votre question qui va me permettre de faire le point sur ce dossier et, je l'espère, mettre fin à un malentendu venu de je ne sais où.

Je dois vous dire que ce jour-là, j'ai été très étonnée de découvrir cet article de presse, d'autant que j'y étais clairement citée alors que je n'avais reçu aucun coup de fil de la part du journaliste. C'est une pratique étonnante mais le plus étonnant, c'est que j'ai lu dans cet article que j'aurais confirmé aux deux dames qui en sont à l'origine que le projet de réfection de la rue des Bonniers avait été abandonné par la nouvelle majorité.

Or, je n'avais pas encore eu l'occasion d'échanger avec ces deux dames quand l'article est paru. Un rendez-vous avec elles était bien fixé lors d'une de mes permanences, mais il était fixé à la date du... 2 avril, soit le lendemain de la sortie de l'article. Je n'ai donc absolument pas compris cette sortie presse.

Mais peu importe, puisque nous avions un rendez-vous fixé pour le lendemain, j'ai eu l'occasion de rétablir la vérité auprès des deux représentantes de quartier.

En l'occurrence, contrairement à ce qu'il leur a été dit ou laissé entendre, il n'a jamais été question de l'abandonner. Une enveloppe de 300.000 € figurait au budget initial de 2025 et lors de nos travaux de modification budgétaire, nous n'avons d'ailleurs pas touché à cette enveloppe. Elle figure toujours au budget.

Il est clair, comme elles ont pu me l'exprimer lors de notre rendez-vous, que refaire cette route est une demande des habitants depuis de très nombreuses années et l'intention du Collège est bien de procéder à la réfection de la rue des Bonniers, en plus de toutes les autres prévues comme vous le savez.

Voilà ce que je pouvais vous en dire. »

4. Question de Monsieur Valentin KEUWEZ

"Madame la Bourgmestre, Monsieur l'Echevin de la propreté,

Nous observons régulièrement des dépôts d'immondices sauvages aux abords des containers en accès libre, notamment près des bulles à verres ou à vêtements, dans plusieurs sites de l'entité. Ces dépôts ne se limitent pas à quelques bouteilles placées à côté d'une bulle pleine. On parle parfois de dizaines de sacs de déchets divers, qui n'ont aucun rapport avec la fonction première de ces bulles.

Ces comportements irrespectueux touchent l'ensemble des lieux de collecte de notre commune, avec une fréquence variable selon les sites. Ils perturbent le cadre de vie et nuisent à la collectivité.

Si on peut saluer l'intervention des ouvriers communaux qui s'emploient à nettoyer ces endroits rapidement après le signalement d'un tel dépôt, il est nécessaire de réfléchir à des actions pour prévenir ces actes et, le cas échéant, établir les responsabilités et les sanctionner.

Je souhaitais donc savoir si une réflexion était actuellement en cours à ce sujet et si des mesures concrètes, qu'elles soient préventives ou répressives, étaient envisagées pour lutter contre ces incivilités, éventuellement avec la collaboration de l'intercommunale. Je vous remercie."

Réponse de Monsieur Philippe LANNOO

« Avant tout je te remercie Valentin pour cette question

1. Tout d'abord, je précise que les bulles à verre ne sont pas la propriété de la Ville : elles appartiennent à l'intercommunale Ipalle. Quant aux conteneurs pour les vêtements, ils sont gérés par Terre.
2. Ces bulles sont vidangées chaque semaine, voire plusieurs fois par semaine en fonction des besoins.
3. Leur présence vise à rendre un service de proximité aux citoyens. Tout le monde ne dispose pas d'un véhicule ou d'une remorque pour se rendre au parc à containers.
4. Il est certain que si chacun respectait les règles, ces problèmes de dépôts sauvages ne se poseraient pas.
5. Des procès-verbaux sont dressés chaque semaine pour des incivilités constatées aux abords de ces bulles.
6. Une caméra a été installée sur l'un des sites les plus problématiques. Elle a été temporairement retirée pour des réglages techniques, mais son retour est prévu.

En parallèle de ces problématiques spécifiques aux bulles, nous faisons également face à une importante problématique de dépôts clandestins sur l'ensemble du territoire communal.

Une liste des points noirs a été établie en 2022 dans le cadre du dossier caméras. À ce moment-là, 70 endroits étaient identifiés comme récurrents en matière de dépôts sauvages.

Nous avons réactualisé cette liste ce mois-ci et 31 de ces points peuvent être rayés, car aucun dépôt n'y a été constaté depuis près d'un an. Ces résultats montrent que les efforts entrepris commencent à porter leurs fruits. La liste actualisée peut être fournie.

En ce qui concerne les périodes de l'année, nous constatons un pic au printemps, lié notamment :

- Aux nettoyages de printemps, où les gens trient et se débarrassent de ce qui les encombre ;
- Au non-respect des horaires d'ouverture du parc à containers ou à un tri insuffisant, entraînant des refus à l'entrée du parc, ce qui pousse certains à abandonner leurs déchets ailleurs ;
- À des changements dans les consignes : certains déchets auparavant acceptés dans les encombrants doivent désormais être mis dans le sac jaune s'ils rentrent dedans – ce qui n'est pas encore bien assimilé par tous ;
- À la reprise des travaux dans les habitations, avec des dépôts de gravats, papiers peints, matériel électrique, etc.

Enfin, on observe également une recrudescence de sacs noirs contenant des déchets ménagers, abandonnés dans ou aux abords des bois, ce qui reste une problématique préoccupante.

Il est important d'encore et toujours communiquer, éduquer et malheureusement sanctionner les contrevenants

Merci »

Le Président prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 50.

La Directrice générale,

Le Président,

La Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

Simon NOEL.

Rachel SOBRY